

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID: 028-212800130-20231016-2023\_926-DE

## MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01 Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel: mairie@aunay-sous-auneau.fr

## DÉCISION N° 926 du 16/10/2023

NOMENCLATURE N° 3-5 (Autres actes de gestion du domaine public).

<u>Objet</u>: Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal - case de columbarium n° 4 C à Mme BORDIER épouse LEE Monique Françoise – concession trentenaire à compter du 16/10/2023

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 modifiée la 30/09/2020 portant décision de déléguer plusieurs compétences au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- Considérant que Monsieur le Maire à reçu délégation pour prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière communal.

## **DECIDE**

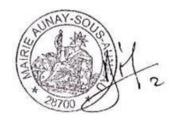
<u>Article 1</u>: De prononcer la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal - case de columbarium n° 4 C à Mme BORDIER épouse LEE Monique Françoise – concession trentenaire à compter du 16/10/2023

<u>Article 2</u>: Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

**Article 3** : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

- La mise en ligne sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr le 18/10/2023 Aunay-sous-Auneau le : 16/10/2023

Le Maire.



Robert DARIEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.